

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
8 janvier 2016
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 35^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 décembre 2015, à 15 heures

Président : (M. Logar) (Slovénie)**Sommaire**Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*)Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-21767X (F)



Merci de recycler



Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

c) Mise en valeur des ressources humaines (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Point 27 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 10.

1. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit qu'un changement de forme erroné a été apporté au paragraphe générique du Programme de développement durable pour 2030, de sorte que le Secrétariat doit s'assurer que tous les projets de résolution, dans les rapports de la Commission soumis à l'Assemblée générale, corrigent le changement de forme apporté et rétablissent le libellé initial.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*) (A/C.2/70/L.37)

Projet de résolution intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme » (A/C.2/70/L.37)

2. **M. Iziraren** (Maroc), présentant le projet de résolution A/C.2/70/L.37, annonce que l'Australie, l'Espagne, la Grèce, l'Iraq, le Japon, le Liban, le Portugal, le Rwanda, la Slovaquie, le Soudan, le Tchad, la Thaïlande et le Turkménistan souhaitent se joindre aux auteurs. Il dit que le projet de résolution porte principalement sur le Code mondial d'éthique du tourisme qui regroupe un ensemble de principes susceptibles de guider le travail et les décisions de tous les acteurs qui interviennent dans le développement du secteur du tourisme, en particulier sur le plan du développement économique, de l'inclusion sociale et de la protection de l'environnement. Le Code d'éthique s'inspire d'une démarche participative car il encourage tous les acteurs, dans le secteur du tourisme, à porter au maximum les avantages du tourisme tout en réduisant au minimum son effet négatif sur l'environnement, le patrimoine culturel et la société dans son ensemble.

3. Le tourisme mérite une plus grande visibilité dans le programme d'action des Nations Unies en raison de sa contribution au développement durable dans les pays développés comme les pays en développement et de son rôle dans l'ouverture économique et culturelle des pays développés. Dans beaucoup de pays en développement, le tourisme est un contributeur important à la croissance économique et à l'atténuation de la pauvreté. En outre, il stimule le développement de l'infrastructure et, dans 150 pays, figure parmi les cinq secteurs qui engendrent le plus d'exportations. Premier secteur exportateur dans 60 pays, le tourisme est la principale source de devises dans un tiers des pays en développement et dans la moitié des pays les moins avancés.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Burundi, le Congo, la Guinée, Madagascar et la Turquie souhaitent aussi se joindre aux auteurs.

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (*suite*) (A/C.2/70/L.50)

Projet de résolution sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (A/C.2/70/L.50)

5. **M. Marobe** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/70/L.50.

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (*suite*) (A/C.2/70/L.23 et A/C.2/70/L.41)

Projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/70/L.23 et A/C.2/70/L.41)

6. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.41, soumis par M. Carrillo Gómez, du Paraguay, vice-président de la Commission, sur la base des consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.23. Le projet n'a pas d'incidences financières.

7. **M^{me} Jurečko** (Slovénie), facilitatrice, dit que le quinzième alinéa et le paragraphe 12, où il est question de n'oublier aucun pays, doivent être supprimés en raison des débats sur le libellé du paragraphe générique. Deuxièmement, les paragraphes 13 et 14 doivent être fusionnés en un seul paragraphe pour rendre le texte conforme au libellé du paragraphe générique convenu. Troisièmement, le onzième alinéa doit maintenant être conçu comme suit : « Prenant note du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session, qui comprend un résumé du débat de fond sur l'examen décennal de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et un lien aux interventions faites à cet effet, ainsi que du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED intitulé "Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la

société de l'information : examen décennal», qui a servi de base au débat de fond et a été transmis au processus préparatoire de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale comme contribution au débat ».

8. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.41, tel que modifié oralement, est adopté.*

9. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.23 est retiré.*

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.10/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables » (A/C.2/70/L.10/Rev.1)

10. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.10/Rev.1 soumis par le Turkménistan au nom des auteurs dont la liste figure dans le document. Il dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

11. **M. Eyeberdiyev** (Turkménistan) dit que la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, l'Estonie, la Gambie, le Guyana, l'Inde, le Kenya, le Luxembourg, le Maroc, la Serbie, les Seychelles, le Soudan du Sud et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

12. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Guinée-Bissau, le Lesotho, Madagascar, la Mauritanie, la Roumanie, la Trinité-et-Tobago et le Zimbabwe souhaitent aussi se joindre aux auteurs.

13. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.10/Rev.1 est adopté.*

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.30/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale » (A/C.2/70/L.30/Rev.1)

14. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.30/Rev.1 soumis par El Salvador au nom des auteurs dont la liste figure dans le document. Il dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

15. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Bolivie (État plurinational de), la Grèce, la Grenade, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Luxembourg,

Madagascar, les Maldives, le Mexique et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

16. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.30/Rev.1 est adopté.*

17. **M. Zamora Rivas** (El Salvador), parlant au nom des membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, dit que le projet de résolution reflète le rôle important du tourisme durable dans l'élimination de la pauvreté, la protection de l'environnement et la réalisation d'une meilleure qualité de vie.

18. **M. Rahman** (Organisation mondiale du tourisme – OMT) dit que l'OMT comprend bien l'intérêt des pays d'Amérique centrale pour le tourisme durable et que son organisation entretient d'excellentes relations de coopération bilatérale avec tous les pays de la région ainsi qu'avec le Système d'intégration de l'Amérique centrale. Cependant, le rapport demande au paragraphe 15 du projet de résolution A/C.2/70/L.30/Rev.1 que la mise en œuvre du projet de résolution soit préparée par les services de l'OMT, ce qui suppose que les pays d'Amérique centrale y apportent leur contribution par leur réponse à une enquête qui leur serait proposée.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.37)

Projet de résolution intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme » (A/C.2/70/L.37)

19. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.37 soumis par le Maroc au nom des auteurs dont la liste figure dans le document. Il dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

20. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Congo, la Guinée-Bissau, les Îles Salomon, le Kenya, le Sénégal et la Tunisie souhaitent se joindre aux auteurs.

21. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.37 est adopté.*

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite) (A/C.2/70/L.31 et A/C.2/70/L.57)**

Projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » (A/C.2/70/L.31 et A/C.2/70/L.57)

22. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.57, soumis par M. Krapp (Allemagne), vice-président de la Commission, sur la base des consultations tenues sur le projet A/C.2/70/L.31. Le projet n'a pas d'incidences financières.

23. **M. de Azevedo Araujo Filho** (Brésil), facilitateur, propose des modifications mineures de rédaction.

24. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.57, tel que corrigé oralement, est adopté.*

25. **M. Parenti** (Union européenne) exprime certaines préoccupations relatives tant à la procédure qu'au fond. La soumission tardive du projet de résolution a entraîné un débat hâtif qui a laissé apparaître des dissensions, et cela a empêché un échange de vues approfondi sur ses objectifs. Il subsiste une divergence de vues et d'interprétations sur la nature d'un certain nombre de processus découlant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui, traditionnellement, sont traités dans les résolutions relatives à Action 21 puis ont été intégrés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Cette question fait désormais partie intégrante de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du nouveau Programme 2030, qui est très novateur, et devra faire l'objet de nouveaux débats dans cette optique. C'est pourquoi la formule, l'organisation et les dispositions du forum politique de haut niveau pour le développement durable visant à renforcer le Conseil économique et social et sa relation avec le forum politique de haut niveau, les préparatifs du rapport mondial sur le développement durable et les dispositions concernant le mécanisme de facilitation de la technologie ne doivent pas être traités dans une résolution distincte sur Action 21. La résolution relative à Action 21 a accompli son objet et aidé à formuler le nouveau Programme 2030; sa durée de vie dans l'actuel forum est arrivée à son terme. Il faut certes appliquer intégralement Action 21 et les documents relatifs à « L'avenir que nous voulons »,

mais une résolution isolée sur Action 21 ne sera pas le moyen d'y parvenir.

26. Le préambule du projet de résolution ne reflète pas adéquatement les idées intégrées dans le Programme 2030. Le libellé retenu est essentiellement dépassé et est utilisé pour décrire des problèmes qui se posent aux pays en développement tels que les objectifs de l'élimination de la pauvreté, l'intégration des trois dimensions du développement durable et les références aux droits de l'homme, à la paix et au développement. Il en va de même de la référence, au paragraphe 7, à la dimension régionale du développement durable, qui semble accorder une priorité aux processus de suivi et d'examen régionaux au détriment des niveaux national et mondial et qui risque d'empiéter sur le futur travail sur les modalités du suivi et de l'examen du Programme 2030. Le texte de ce dernier a été décidé par les chefs d'État et de gouvernement et le projet de résolution doit rester fidèle à son esprit.

27. S'agissant du paragraphe 9, les trois dimensions du développement durable doivent certes être mieux intégrées dans le système des Nations Unies, mais il voit avec préoccupation que l'on demande un nouveau rapport au Secrétaire général, à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, y compris pour un examen par le forum politique de haut niveau, en sus de deux rapports déjà longs demandés dans le chapitre du Programme 2030 relatif au suivi et à l'examen. Un rapport distinct sur l'intégration des trois dimensions du développement durable ne devrait être envisagé qu'en tenant compte de la totalité des rapports à produire sur la réalisation du Programme 2030.

28. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.31 est retiré.*

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
(suite) (A/C.2/70/L.18 et A/C.2/70/L.43)

Projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/70/L.18 et A/C.2/70/L.43)

29. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.43, soumis par M. Krapp (Allemagne), vice-président de la Commission, sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.18. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

30. **M. Krapp** (Allemagne), vice-président, présente le projet de résolution A/C.2/70/L.43, sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.18. Il dit que partout dans le texte le mot « parties » doit avoir une majuscule. À la troisième ligne du troisième alinéa, le mot « tout » devrait être remplacé par le mot « le » devant « protocole ». Au cinquième alinéa, le mot « Convention » doit être remplacé par les mots « Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ». À l'avant-dernière ligne du paragraphe 4, le mot « engagements » doit être au singulier. Enfin, il propose de supprimer le douzième alinéa et le paragraphe 15.

31. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.43, tel que corrigé oralement, est adopté.*

32. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.18 est retiré.*

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite)
(A/C.2/70/L.26 et A/C.2/70/L.52)

Projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/70/L.26 et A/C.2/70/L.52)

33. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.52, soumis par M. Krapp (Allemagne), vice-président de la Commission, sur la base des consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.26. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

34. **M^{me} Jonsdottir** (Islande) dit qu'il faut supprimer le seizième alinéa et le paragraphe 11. Elle apporte également trois modifications mineures de rédaction au paragraphe 9.

35. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.52, tel que corrigé oralement, est adopté.*

36. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.26 est retiré.*

f) Convention sur la diversité biologique (suite)
(A/C.2/70/L.39 et A/C.2/70/L.53)

Projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable » (A/C.2/70/L.39 et A/C.2/70/L.53)

37. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.53, soumis par M. Krapp (Allemagne), vice-président de la Commission, sur la base des consultations tenues sur le projet A/C.2/70/L.39. Le projet n'a pas d'incidences financières.

38. **M. Landveld** (Suriname), facilitateur, dit qu'il n'est pas certain que la version actuelle du projet de résolution contienne le libellé générique proposé sur le caractère inclusif. Malheureusement, il n'est pas favorable à ce libellé étant donné que la décision prise est une décision d'exclusion.

39. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) précise qu'il a été convenu que les deux paragraphes concernés seraient retirés du projet de résolution.

40. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.53, tel que corrigé oralement, est adopté.*

41. **M. Singer** (États-Unis d'Amérique), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que les trois délégations se trouvent obligées d'exprimer leurs graves préoccupations au sujet des méthodes de travail de la Commission en prenant la mesure sans précédent de ne pas participer aux négociations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.53, présenté bien après la date limite initialement fixée. Leurs tentatives de communiquer activement avec un groupe de délégations venant de régions diverses n'ont pas abouti à un dialogue de fond. Après le début de la présente session, la publication de versions zéro a été retardée à plusieurs reprises et de nombreuses séances de négociations ont été annulées, souvent à très bref délai. Cela trahit un manque de respect pour les partenaires, en particulier pour ceux qui viennent de leur lointaine capitale pour se rendre à New York. L'emploi du temps très comprimé qui en a résulté n'a pas laissé assez de temps pour discuter correctement des questions soulevées. Une fois la date limite passée, les trois délégations ont demandé que les six projets de résolution présentés tardivement soient retirés jusqu'à la prochaine session; elles ont été déçues quand leurs auteurs ont refusé. Constatant que la mise à jour de ces projets de résolution est essentiellement une affaire de procédure, les trois délégations ont néanmoins décidé de se joindre au consensus. Cependant, si la discussion

toute proche sur la revitalisation de la Commission ne traite pas des questions qui les préoccupent, elles envisageront d'autres mesures propres à résoudre les difficultés considérables résultant des méthodes de travail de la Commission.

42. **M. Parenti** (Observateur de l'Union européenne), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que si l'adoption du projet de résolution A/C.2/70/L.53 est une prouesse, ce projet et la plupart des autres projets de résolution qu'examine la Commission ont été soumis pour examen par les États membres entre deux et six semaines après la date limite. Ces retards témoignent de la nécessité, pour la Commission, de mettre de l'ordre dans ses méthodes de travail. Il attend donc beaucoup du prochain débat sur la revitalisation de la Commission.

43. **M. Cripton** (Canada) regrette que le projet de résolution A/C.2/70/L.53 ait été soumis après la date limite, ce qui a limité son examen constructif par les délégations. Les méthodes de travail de la Commission ont bien besoin d'être repensées; il attend donc avec intérêt le débat sur la revitalisation des travaux de la Commission. Le Canada entend continuer à accueillir le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

44. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.39 est retiré.*

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (suite)
(A/C.2/70/L.20 et A/C.2/70/L.56)

Projet de résolution sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
(A/C.2/70/L.20 et A/C.2/70/L.56)

45. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.56, soumis par M. Krapp (Allemagne), vice-président de la Commission, sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet A/C.2/70/L.20. Le projet n'a pas d'incidences financières.

46. **M. M. Osman Sid Ahmed Mohammed Ali** (Soudan), facilitateur, donne lecture de trois modifications mineures de rédaction au paragraphe 5.

47. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.56, tel que corrigé oralement, est adopté.*

48. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.20 est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (suite)
(A/C.2/70/L.38 et A/C.2/70/L.55)

Projet de résolution sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (A/C.2/70/L.38 et A/C.2/70/L.55)

49. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.55, soumis par M. Carrillo Gómez (Paraguay), vice-président, sur la base des consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.38. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

50. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.55 est adopté.*

51. **M. Morales López** (Colombie), parlant aussi au nom du Costa Rica, dit que le projet de résolution est le résultat satisfaisant d'intenses négociations avec le Groupe des 77 et de la Chine et avec d'autres délégations. Reconnaître et soutenir les pays à revenu intermédiaire apporterait une contribution appréciable aux objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est urgent non seulement d'éliminer les niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité dans les pays à revenu intermédiaire, mais aussi de s'attaquer au mieux aux problèmes structurels qu'ils rencontrent.

52. **M^{me} Miyano** (Japon) dit que le projet de résolution A/C.2/70/L.55 et plusieurs autres projets de résolution ont été soumis bien après la date limite prévue. De ce fait, il y a eu des difficultés de programmation et un temps insuffisant pour les consultations avec son gouvernement et pour des débats avec les partenaires. Elle s'est néanmoins réjouie du consensus sur le projet de résolution, auquel elle s'est ralliée. Cependant, la Commission doit réformer et améliorer ses méthodes de travail. Elle est donc prête à participer de façon constructive au débat sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission.

53. **M^{me} Clifford** (Australie), parlant aussi au nom du Canada et des États-Unis d'Amérique, réitère les sentiments exprimés dans leur déclaration commune sur le projet de résolution A/C.2/70/L.39. À ce sujet, elle note que le projet de résolution A/C.2/70/L.55 est

l'un des six projets de résolution à avoir été soumis après la date limite du 25 novembre 2015.

54. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.38 est retiré.*

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

c) Mise en valeur des ressources humaines (suite) (A/C.2/70/L.16 et A/C.2/70/L.48)

Projet de résolution sur la mise en valeur des ressources humaines (A/C.2/70/L.16 et A/C.2/70/L.48)

55. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.48, soumis par M^{me} Uwizera (Rwanda), Rapporteuse de la Commission, sur la base des consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.16. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

56. **M. Carrillo Gómez** (Paraguay), facilitateur, dit que le premier alinéa et le paragraphe 28 doivent être supprimés.

57. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.48, tel que corrigé oralement, est adopté.*

58. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.16 est retiré.*

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement (suite) (A/C.2/70/L.33 et A/C.2/70/L.54)

Projet de résolution sur la coopération Sud-Sud (A/C.2/70/L.33 et A/C.2/70/L.54)

59. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.54, soumis par M. Carrillo Gómez (Paraguay), vice-président de la Commission, sur la base des consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.33. Le projet n'a pas d'incidences financières.

60. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.54 est adopté.*

61. **M^{me} Sloane** (États-Unis d'Amérique) dit qu'une protection et une application fermes des droits de propriété intellectuelle apportent des incitations essentielles à l'innovation, qui permettront de résoudre

actuellement et à l'avenir les problèmes qui se posent dans les secteurs de la santé, de l'environnement et du développement. À ce sujet, son gouvernement estime que les références au transfert de technologie et à l'accès à la technologie renvoient à un transfert volontaire selon des termes mutuellement convenus, et que toutes les références à l'accès à l'information et aux connaissances renvoient à une information ou à des connaissances qui ont été mises à disposition avec l'aval du possesseur légitime des droits de propriété intellectuelle correspondants.

62. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.33 est retiré.*

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite) (A/C.2/70/L.34 et A/C.2/70/L.49)

Projet de résolution sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition (A/C.2/70/L.34 et A/C.2/70/L.49)

63. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.49, soumis par M. Chandra (Indonésie), vice-président de la Commission, sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/70/L.34. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

64. **M^{me} del Castillo** (République dominicaine), facilitatrice, donne des modifications de rédaction ayant trait au vingt-sixième alinéa et au paragraphe 9, qui n'ont pas d'incidences en français.

65. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.49, tel que corrigé oralement, est adopté.*

66. **M. Singer** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il s'est joint au consensus sur le projet de résolution et réaffirme le soutien constant de son pays à la réalisation de l'objectif général de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle mondiale. Il signale cependant que son gouvernement ne retient pas une lecture du projet de résolution A/C.2/70/L.49 ou des documents connexes qui donnerait à penser que les États ont des obligations extraterritoriales particulières résultant d'un droit à l'alimentation. Alors que l'objectif de son pays est de faciliter partout dans le monde l'accès à une nourriture adéquate, il réaffirme qu'il n'est pas Partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et que si lui-même s'est joint au consensus, cela n'implique pas que

son pays reconnaisse un changement quelconque dans l'état actuel du droit international des traités ou du droit coutumier concernant des droits liés à l'alimentation. En effet, son pays ne considère pas le droit à l'alimentation comme une obligation opposable, et il interprète donc les références, dans le projet de résolution, au droit à l'alimentation à l'égard des États Parties à ce Pacte en fonction du paragraphe 1 de l'article 2 dudit Pacte, et considère que les références à des obligations des États Membres concernant le droit à l'alimentation sont applicables uniquement dans la mesure où les États en question auraient assumé de telles obligations. En outre, toute mention de documents, positions ou droits antérieurs réaffirmés dans le projet de résolution ne s'applique qu'aux États qui les ont adoptés initialement.

67. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.34 est retiré.*

68. **Le Président** invite la Commission à prendre note de la note par laquelle le Secrétaire général transmet le rapport contenant les principales décisions et recommandations du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, telles qu'elles figurent dans les documents A/70/92-E/2015/82 et A/70/92/Corr.1-E/2015/82/Corr.1.

69. *Il en est ainsi décidé.*

Point 27 de l'ordre du jour :
Vers des partenariats mondiaux (suite)
(A/C.2/70/L.24/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés »
(A/C.2/70/L.24/Rev.1)

70. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.2/70/L.24/Rev.1 soumis par le Luxembourg au nom des auteurs dont la liste est donnée dans le document. Le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

71. **M^{me} von Steiger Weber** (Suisse), facilitatrice, note qu'au paragraphe 15 les mots « demande à cet égard au forum sur les partenariats du Conseil économique et social d'organiser dans le cadre de sa session actuelle un débat » par les mots « prie le Conseil économique et social de tenir, durant son forum sur les partenariats, en 2016, un débat ». En

effet, le forum des partenariats est une réunion officieuse du Conseil, de sorte que la demande doit être adressée à celui-ci et non pas au forum. Elle annonce que l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Japon, le Liechtenstein, le Mexique, Saint-Marin et le Turkménistan se sont joints aux auteurs.

72. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) note que l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro se sont également joints aux auteurs.

73. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.24/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

Point 120 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)
(A/C.2/70/L.51)

Projet de décision intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »
(A/C.2/70/L.51)

74. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision A/C.2/70/L.51 soumis par lui-même en sa qualité de président de la Commission. Le projet de décision n'a pas d'incidences financières.

75. *Le projet de décision A/C.2/70/L.51 est adopté.*

La séance est levée à 16 h 50.